



COMMUNE DE VRED

T2026-001

Nous, Maire de la Commune de VRED,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les conditions atmosphériques actuelles dont les pluies récurrentes qui engorgent les terres et empêchent l'entretien du terrain,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour maintenir en bon état le terrain du Stade Municipal,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir les risques d'accident,

ARRÈTE

Article 1 : Le terrain d'honneur du stade municipal sera interdit d'utilisation.
Aucun match, aucun entraînement, aucune compétition n'y seront autorisés.

Article 2 : La mesure définie à l'article premier de cet arrêté sera applicable à compter de ce jour soit le 13 Janvier 2026 et ce jusqu'au mercredi 28 Janvier 2026 inclus.

Article 3 : Monsieur le Commandant de Police de SOMAIN,
Madame la Responsable des services techniques de la Commune de VRED,
Monsieur le Président de l'Union Sportive Municipale Vrédoise,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements administratifs habituels et aux portes de l'entrée du stade municipal.

Fait à VRED, le 13 Janvier 2026



Le Maire,
Marie-Françoise Falempe
Marie-Françoise FALEMPE